Inzinzac-Lochrist Pays de Lorient - Bretagne Sud	**COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 03 Février 2020**

L'an deux mil vingt le trois février à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 23 janvier 2020**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF – Colette PÉRENNEC Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Karine LE COGUIC - Catherine LE TOULLEC Francette CHAULOUX – Muriel ROSIN – Virginie LE GARREC (arrivée à 21h00)

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ - Bertrand LE RAY – Raymond NICOL Jacques LÉVEN – Bruno LE NOZAHIC – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ – Yves PÉRAN Pascal SIMON

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Solen AUFFRET – Virginie LE GARREC (arrivée à 21h00)
Messieurs Maurice LÉCHARD – Thierry LE TOUZO – Christian LE BOURDONNEC

Absente excusée : Madame Annick HAURANT

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire

A/ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En introduction, Madame Le Maire annonce un point sur table (bordereau n°5).

B/ Approbation de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

Madame CHAULOUX indique qu'il y a eu des erreurs sur les votes qui ont été rectifiées. Cependant, elle rappelle qu'il manque des interventions dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à 27 voix Pour et 1 Contre.

1 – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°1 – Finances du 21 Janvier 2020,

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) impose désormais une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette délibération prendra acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992 prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Commune.

I – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Zone Euro en 2019 : la dynamique ralentit

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au 1er trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs extérieurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestre (+0,2%) et stagne au 4ème trimestre.

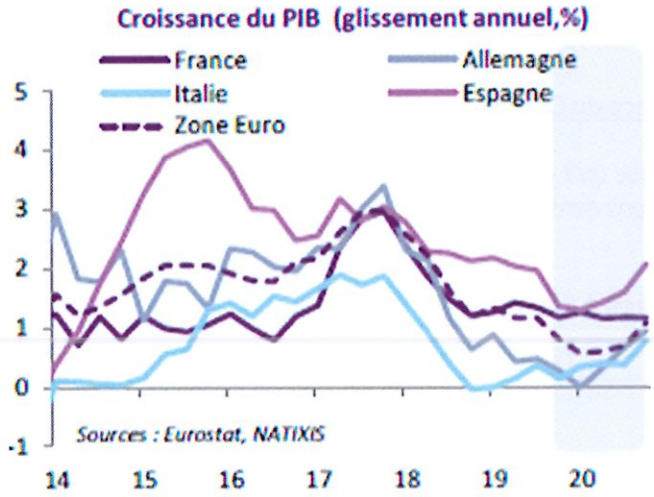

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (Stabilité du gouvernement italien et accord ou non du Brexit). La politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national et au de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externe.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.

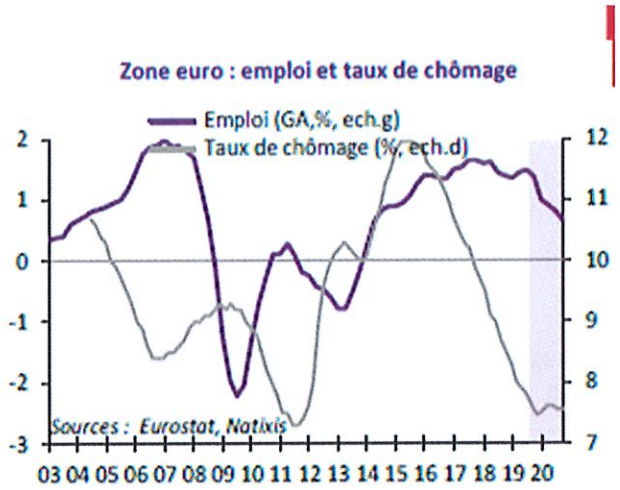

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide.

Si l'économie française, n'échappe pas au ralentissement, elle superforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%. Depuis le 2nd semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée dans un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

France : Une solide dynamique intérieure

Les facteurs ayant soutenus l'activité en 2019 resteront présents. Les cycles d'investissement des entreprises devraient se poursuivre et la demande des crédits d'investissement des entreprises françaises continue de croitre.

La confiance des ménages s'est redressée tout au long de 2019 grâce à l'amélioration du marché du travail, ce qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession des mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la TH, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaire. 2020 : baisse des impôts sur le revenu et suppression de la TH pour 80% des ménages).

France : maintien des bonnes conditions de crédits

Dans ce contexte les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres avec un glissement annuel qui est passé de 0 ,8% fin 2018 à 1,3% au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.

La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logement, en phase d'augmentation en raison de la faiblesse des taux d'intérêt, constitue également un facteur de soutien d'activité.

II - INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2020 POUR LE BLOC COMMUNAL

Après deux premiers budgets qui ont permis de lancer les premiers chantiers de transformation souhaités par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 ouvre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : encourager les initiatives, protéger les Français et préparer l'avenir.

Encourager les initiatives Dans un contexte d'urgence écologique, économique et sociale, le présent projet de loi de finances témoigne de la volonté du Gouvernement d'investir dans une croissance durable, en accompagnant le retour à l'emploi et en protégeant les plus faibles. La priorité donnée au travail s'accompagne d'une volonté forte de redistribuer du pouvoir d'achat aux Français, en diminuant massivement les impôts qui pèsent sur les ménages. Les classes moyennes bénéficieront ainsi tout particulièrement d'une baisse majeure de l'impôt sur le revenu visible dès janvier 2020, ainsi que la poursuite de la baisse de la taxe d'habitation, qui aura totalement disparu en 2023.

Protéger les Français La protection de nos concitoyens à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières se traduira par un renforcement des moyens régaliens de l'État accordés à la justice, à la défense et à la sécurité.

Préparer l'avenir Afin de préparer la France de demain, le Gouvernement fait par ailleurs le choix d'investir massivement dans l'éducation et la formation, en commençant dès l'école primaire, tout en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les Compétences ainsi que la poursuite du Grand plan d'investissement pour faire émerger un nouveau modèle de croissance

Eût égard aux élections municipales de mars 2020, et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Ce projet porte donc essentiellement sur une réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

De la loi de finances 2020, on retiendra les mesures suivantes :

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020 : 115,7 milliards d'€

Cette hausse de 3,3% tient principalement à la 3ème vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation (+ 3 Mds€).

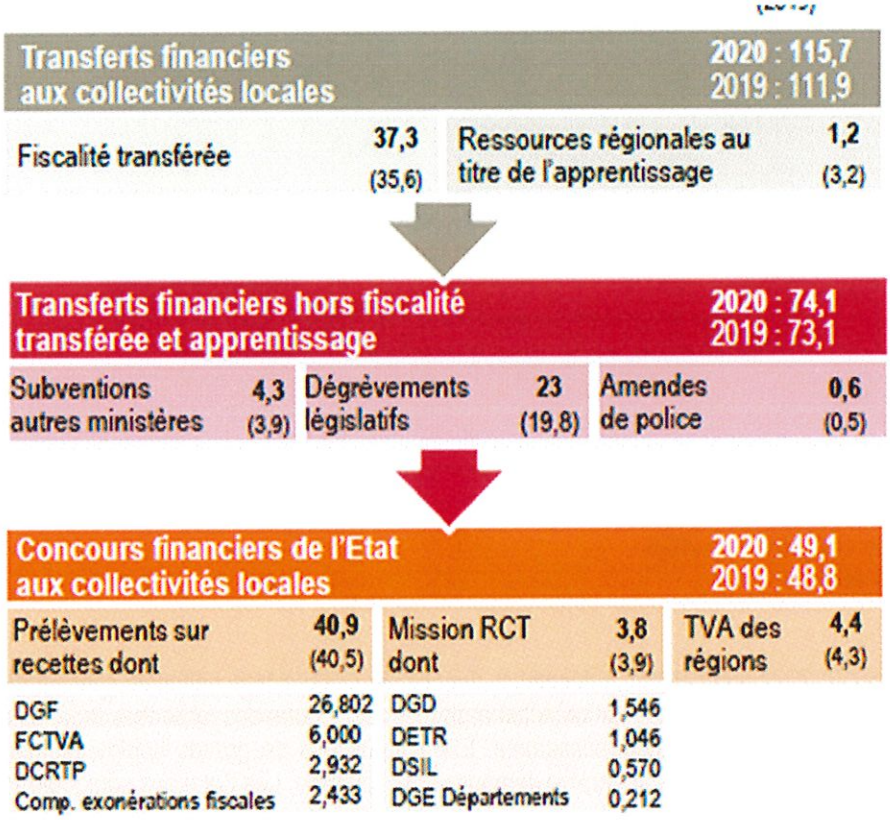

Une quasi-stabilité des concours financiers de l'Etat : 49,1 Mds€

Un niveau de DGF stabilisé en 2020 : 26,802 Mds€

Hausse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 6,2% grâce au regain d'investissement depuis 2017 soit près de 6 Mds€. La LFI 2019 prévoyait de reporter d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation du FCTVA. Cette mise en œuvre est de nouveau décalée au 1er janvier 2021.

Maintien des mesures de soutien à l'investissement local : (DETR : 1 046 M€ et DSIL : 570 M€)

Maintien de la péréquation verticale (+ 190 M€)

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Hypothèse de **ratios** retenus :

- 1,4% de croissance en 2020
- 1,4% d'inflation

Pour conclure, la LFI 2020 adoptée le 28 décembre dernier par l'Assemblée nationale s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation 2018-2022 qui pose les règles de restrictions des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle n'induit pas de grands bouleversements pour le bloc communal. Néanmoins, la contrainte financière demeure et se renforce. Les dotations sont toujours déconnectées de l'évolution de l'inflation, le dégrèvement de la TH pour 80% des ménages prévoit une compensation qui constitue indirectement une perte de recettes pour les communes avec des montants figés, la contribution de redressement des finances publiques est totalement intégrée au montant de la DGF.

III - BUDGET PRINCIPAL

Population INSEE 2019 : 6 626

Population DGF 2019 : 6 718

La population INSEE en vigueur au 01/01/2020 est arrêtée à 6 657 (+ 0,46%).

1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Bilan 2019

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles de fonctionnement

Comptes		CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
013	Atténuation de charges	246 060 €	123 327 €	208 839 €
70	Produits de services	1 066 232 €	1 069 734 €	1 079 996 €
73	Impôts et taxes	3 662 208 €	3 748 834 €	3 897 107 €
74	Dotations, subventions	1 863 725 €	1 738 770 €	1 745 018 €
75	Autres produits	140 097 €	141 407 €	153 648 €
76	Produits financiers	4 702 €	51 444 €	34 €
77	Produits exceptionnels	17 639 €	168 694 €	280 324 €
TOTAL		7 000 662 €	7 042 211 €	7 364 966 €

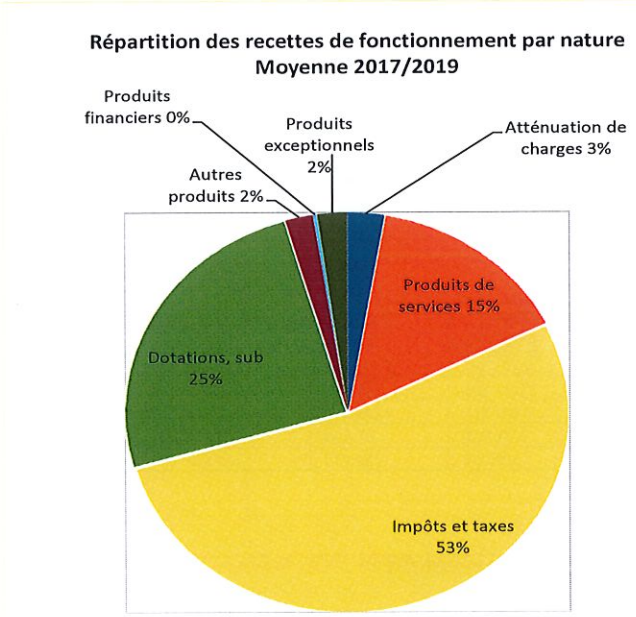

- **Recettes d'origine fiscale**

La Commune perçoit :
- la taxe d'habitation : 1 287 106 €
- la taxe sur le foncier bâti : 1 857 502 €
- la taxe sur le foncier non bâti : 73 690 €

Il faudra ajouter les rôles supplémentaires d'ajustement de fin d'année.

A cela s'ajoute :
- la taxe sur les pylônes : 150 476 €
- la taxe sur l'électricité : 82 378 €
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 191 898 €
- le FPIC : 126 610 €

La situation à fin 2019 apparait comme plus favorable au-delà d'un contexte financier contraint. C'est, en écriture la mise en place d'un budget annexe sur le quartier de Pen er Prat.

b) Prévisions 2020

Il convient d'intégrer pour la projection 2020 les éléments suivants :

1 – L'augmentation des produits fiscaux via la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

Depuis, 2018, cette revalorisation est fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.
Sans modifier les taux d'impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura donc une augmentation mécanique de la recette fiscale totale de **1,44%.**

- TH : + 1,8 %
- TFB : + 1,5%
- TFNB : + 0,4%

2 - Une stabilité des concours financiers de l'État

Recettes d'origine fiscale

Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Taxe Habitation	1 144 686	1 195 884	1 177 603	1 216 223	1 239 846	1 287 106	1 310 734
Ref. bases	*6 416 402*	*6 703 387*	*6 600 913*	*6 817 393*	*6 949 813*	*7 214 719*	*7 347 161*
Taxe foncier bâti	1 638 492	1 695 530	1 712 125	1 754 897	1 797 813	1 857 502	*1 879 925*
Ref. bases	*4 104 439*	*4 247 319*	*4 288 890*	*4 395 673*	*4 488 569*	*4 640 419*	*4 709 230*
Taxe foncier n/bâti	71 027	71 680	72 654	72 868	73 614	73 690	*74 010*
Ref. bases	*107 082*	*108 065*	*109 534*	*109 857*	*110 981*	*111 096*	*111 579*

Rappel des taux votés en 2019 pour Inzinzac Lochrist :

- **Taxe d'habitation : 17,84%**
- **Taxe sur le foncier bâti : 39,92%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 66,33%**

Dotations

A l'échelle de la Commune, les impacts de la LFI 2020 seraient les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
DGF	1 208 273 €	1 098 376 €	987 477 €	930 401 €	932 896 €	933 543 €	934 000 €
DSR	128 094 €	159 062 €	187 077 €	237 712 €	256 374 €	266 380 €	271 000 €
DNP	154 186 €	170 362 €	170 694 €	170 497 €	148 553 €	152 238 €	147 000 €

Ainsi, la DGF ne devrait pas évoluer sauf au regard de la dynamique de population (+ 0,46%).

S'agissant de la DNP, nous avons depuis 2018 perdu les bénéfices de la part majoration de la DNP considérant l'évolution à la hausse du potentiel financier par habitant de la Commune. Ainsi, il parait plus prudent de considérer cette évolution pour 2020 avec un montant en légère baisse.

Pour ce qui concerne le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), il faut également considérer les effets de la péréquation avec une évolution à la baisse.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
FPIC	75 849 €	126 115 €	133 754 €	128 787 €	126 514 €	126 610 €	126 000 €

La variation des autres recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget. Il conviendra d'y intégrer :

- La revalorisation annuelle de la tarification cantine au 01/01/2020 en lien avec l'évolution de l'inflation : + 1,4%
- La revalorisation des tarifs d'utilisation des services municipaux et son application
- Les recettes inhérentes à l'ouverture du multi accueil

2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Bilan 2019

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles de fonctionnement

Comptes		CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
011	Charges à caractère général	1 244 561 €	1 286 426 €	1 175 094 €
012	Charges de personnel	3 753 745 €	3 620 988 €	3 628 319 €
014	Atténuation de charges	26 021 €	1 760 €	30 456 €
65	Autres charges de gestion courante	892 239 €	1 031 344 €	1 062 822 €
66	Charges financières	192 562 €	174 355 €	179 195 €
67	Charges exceptionnelles	1 311 €	0 €	19 647 €
TOTAL		6 110 440 €	6 114 874 €	6 095 534 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par nature
Moyenne 2017/2019

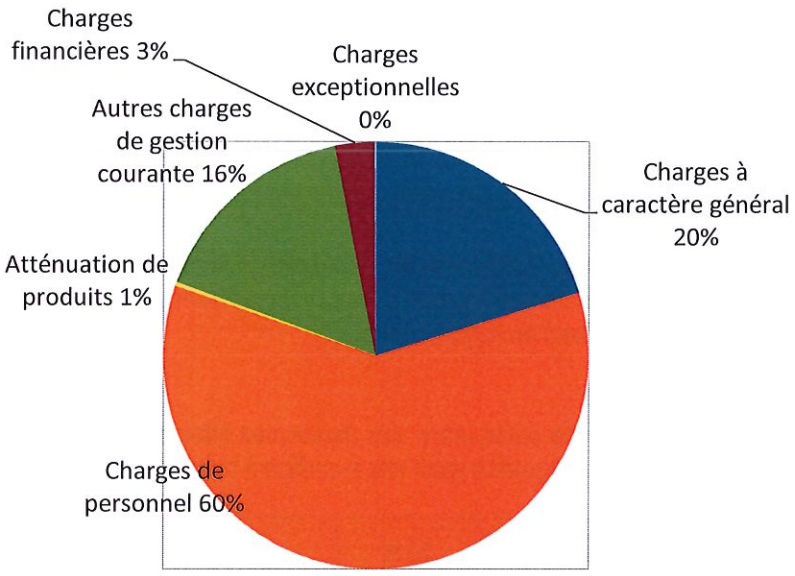

La situation à fin 2019 apparaît plus favorable. Les efforts portés avec les services dans le cadre d'une analyse rigoureuse ont généré une baisse des Charges à caractère générale du chapitre 011.

b) Projections 2020

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur d'équilibre de la section de fonctionnement du budget. Pour autant, celle-ci progresse mécaniquement chaque année, par effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

En 2019, la masse salariale représente une somme de **3,628 M€**.

Répartition des effectifs par catégorie

Statut	Nbre d'agents au 31/12/19	Femmes	Hommes
A	7	4	3
B	12	5	7
C	75	54	21

Pour 2020, plusieurs facteurs sont à intégrer dans le calcul de la masse salariale :

- Un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en théorie à 0,8 qui s'annule à 0 avec plusieurs départs en retraite dont un poste non remplacé
- L'ouverture du Multi accueil avec la création de 6 postes évalués à 120 K€ pour 2020.

- La phase 3 de la réforme PPCR qui impactera la masse salariale sensiblement
- La revalorisation du RIFSEEP, dans le cadre de la démarche CVT avec une hypothèse de +39 K€ sur la masse salariale pour 6 mois
- Une participation employeur à la mutuelle santé. Ce travail débutera en 2020 (choix de mutuelles à labelliser, pas d'incidence financière sur le budget 2020) pour une mise en place au 1er janvier 2021
- La revalorisation de l'indemnité des frais de mission au niveau national
- Le coût induit par l'organisation des élections municipales : 6 000 €

S'agissant des charges à caractère général (chapitre 011), l'objectif est d'optimiser ce poste de dépenses, en recherchant un maximum d'économies tout en maintenant la qualité du service public sachant qu'il est prévu une inflation à 1,4% en 2020. Il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement du nouveau service Multi accueil (+ 18 k€).

Comme en 2019, il conviendra d'ajuster au mieux la projection budgétaire afin d'atteindre un taux de réalisation au plus prêt de la réalité. Ainsi, en tenant compte du résultat des derniers exercices, en dépit de l'ouverture d'un nouveau service, les crédits inscrits au chapitre 011 devraient connaitre une augmentation mesurée, liée principalement aux frais engendrés par l'ouverture de la nouvelle structure du Multi accueil.

CHAPITRE	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
CHAP. 011	1 514 174 €	1 517 908 €	1 434 731 €	1 343 127 €

Mise en comparaison du BP et du réalisé au CA

CHAPITRE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
CHAP. 011	1 356 602 €	1 244 561 €	1 286 426 €	1 175 094 €

- **Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre, entre autres, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes (environ 350K€), s'agissant du CCAS la subvention est à reconsidérée (démarche CVT plus activité du service aide à domicile) soit 210k€. S'agissant de l'EPCC, on maintient la subvention à hauteur de 377k€. Cependant, la Collectivité a travaillé sur une convention de mise à disposition des services support qui doit permettre de solliciter une participation de l'EPCC à ce titre.

A noter également, une revalorisation de la subvention de fonctionnement (+8 K€) attribuée aux Tricolores pour le fonctionnement du Vulcain dans le cadre d'une réorganisation de la mise à disposition de personnel.

Par conséquent, ce chapitre devrait légèrement progresser.

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

a) *Bilan 2019*

Le volume d'investissement en 2019 s'élèverait à hauteur de 3,375 M€ dont 2,79 M€ de dépenses d'équipement.

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
16	Emprunts et dettes	541 885 €	496 591 €	578 197 €
20	Immobilisations incorp.	33 391 €	34 267 €	102 267 €
204	Immobilisations incorp.		37 700 €	90 896 €
21	Immobilisations corp.	74 061 €	136 073 €	106 040 €
23	Immobilisations en cours	898 593 €	1 329 074 €	2 498 244 €
TOTAL		**1 547 930 €**	**2 033 705 €**	**3 375 645 €**

Répartition des dépenses réelles d'investissement par nature Moyenne 2017/2019

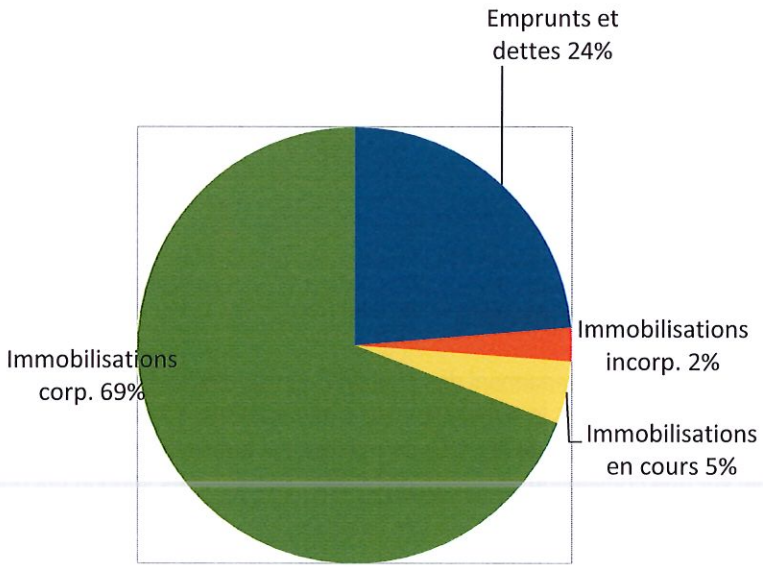

Au total des dépenses d'investissement pour 2019, il faudra ajouter environ **831 K€ de RAR** (Chantiers en cours d'achèvement : Menuiserie la Chataigneraie, Travaux maison de l'enfance, Travaux sur laminoirs, fouilles de Pen er prat, Etude praxidev (3 2 1 GO), Saint Symphorien).

b) Prévisions 2020

La section d'investissement sera présentée par opérations, afin de donner plus de visibilité à l'action publique, et se composera comme suit :

N° d'opérations	Libellé
N/A	Non affecté
101	Mairie
102	Ecoles
103	Enfance, jeunesse
104	Restauration collective, entretien
105	Culture et son patrimoine
106	Autres bâtiments communaux
107	ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé)
108	Eglises, chapelles, cimetières
109	Sports (intérieur, extérieur)
110	Voirie et réseaux
111	Services techniques
112	Citoyenneté

L'aménagement du site de Pen er Prat et la construction de la maison de l'enfance ont été initiés en 2019 et se termineront en 2020.

Les crédits affectés à cette opération Pen er Prat s'élèveront pour 2020 à hauteur de 725 K€. 36% de ces dépenses devront être affectées au budget annexe dans le cadre de l'opération de lotissement.

La fin de la construction de la maison de l'enfance devrait se chiffrer à 872 K€, mobilier inclus, dans le respect des enveloppes et du calendrier initial.

La section d'investissement sera également majorée de 67 K€ pour le remboursement du capital des nouveaux emprunts en annuité complète.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2020 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2019), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Bilan 2019

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	129 748 €	137 183 €	168 311 €
	Taxe aménagement / TLE	55 122 €	64 358 €	104 008 €
	Excédent de fonctionnement	932 557 €	922 100 €	1 574 656 €
13	Subventions d'invest.	456 002 €	197 331 €	345 828 €
16	Emprunts et dettes	538 €	1 000 597 €	500 362 €
TOTAL		1 573 966 €	2 321 570 €	2 693 165 €

Répartition des recettes réelles d'investissement par nature Moyenne 2017/2019

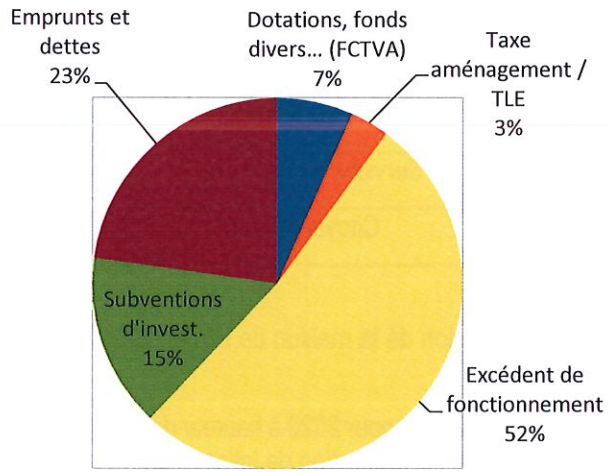

b) Prévision 2020

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2016	2017	2018	2019	2020
51 797 €	55 122 €	64 358 €	104 008 €	80 000 €

Sur la base des derniers chiffres, on peut raisonnablement prévoir, à minima, un montant de 80 K€.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Le taux de compensation pour les dépenses 2018 reste à hauteur de 16,404%. Pour 2019, la recette encaissée s'élève à 168 311 € (sur investissements 2017). Le Volume des investissements 2018 étant plus important par rapport à celui de 2017, le montant du FCTVA attendu pour 2020 serait de 235 K€.

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2020, les recettes suivantes :

- Financements du multi-accueil : (318 K€).

- Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) 2020 : 12 510 €

- Lotissement communal quartier Pen er Prat - Revente de parcelles (500 K€) directement sur le budget annexe.

A noter que les recettes et subventions notifiées en 2019 sont inscrites en RAR 2019 pour un montant de 634 K€.

Le potentiel immobilier de la commune fait l'objet de négociation et pourrait intégrer le budget 2020.

5 – ENDETTEMENT

En 2019, la Commune a eu recours à l'emprunt, à hauteur de 0,5 M€ pour financer les investissements prévus.

Le remboursement du capital et des intérêts de la dette s'établira pour 2020 à **645 k€.**

Encours de la dette au 31/12/2019

N°	Organismes prêteurs	Objet de la dette	Date début	Date fin	Durée	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2019	CAPITAL REGLE EN 2019	Capital restant dû au 31/12/2019
1	CDC	AMELIO.LOGEMENT PLACE J.MOULIN	01/10/1998	01/10/2029	32 A	30 848,82 €	11 840,58 €	1 153,80 €	10 686,78 €
2	CDC	AMELIOR.LOGEMENT CHAT.KERGLAW	01/10/1997	01/10/2029	32 A	40 888,81 €	15 694,23 €	1 529,32 €	14 164,91 €
3	Crédit foncier	REBOISEMENT FORET COMMUNALE	30/09/1990	30/09/2019	30 A	20 043,69 €	692,50 €	692,50 €	- €
4	Crédit agricole	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011	15/03/2012	15/12/2031	20 A	1 000 000,00 €	688 153,29 €	48 871,27 €	639 282,02 €
5	Crédit agricole	FINANCEMENT TRAVAUX INVES.2013	15/07/2013	14/05/2028	15 A	500 000,00 €	316 666,74 €	33 333,32 €	283 333,42 €
6	Crédit agricole	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2013	15/03/2014	15/12/2028	15 A	500 000,00 €	333 333,40 €	33 333,34 €	300 000,06 €
7	CFFL (ex. Dexia)	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2005	01/04/2006	01/01/2021	15 A	500 000,00 €	100 659,23 €	43 351,38 €	57 307,85 €
8	CFFL (ex. Dexia)	INVESTISSEMENT 2008	01/09/2008	01/01/2027	20 A	1 000 000,00 €	529 111,01 €	48 342,00 €	480 769,01 €
9	CFFL (ex. Dexia)	RENEGOCIATION PRET 200802	01/01/2012	01/10/2031	20 A	2 330 516,14 €	1 435 159,30 €	154 062,96 €	1 281 096,34 €
10	CFFL (ex. Dexia)	RENEGOCIATION PRET 200803	01/10/2016	01/10/2031	184 T	1 574 707,83 €	1 287 364,44 €	138 197,36 €	1 149 167,08 €
11	Caisse d'épargne	INVESTISSEMENT 2018	01/04/2018	01/04/2033	184 T	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	75 000,00 €	1 425 000,00 €
TOTAL						8 997 005,29 €	6 218 674,72 €	577 867,25 €	5 640 807,47 €

Extinction naturelle de la dette

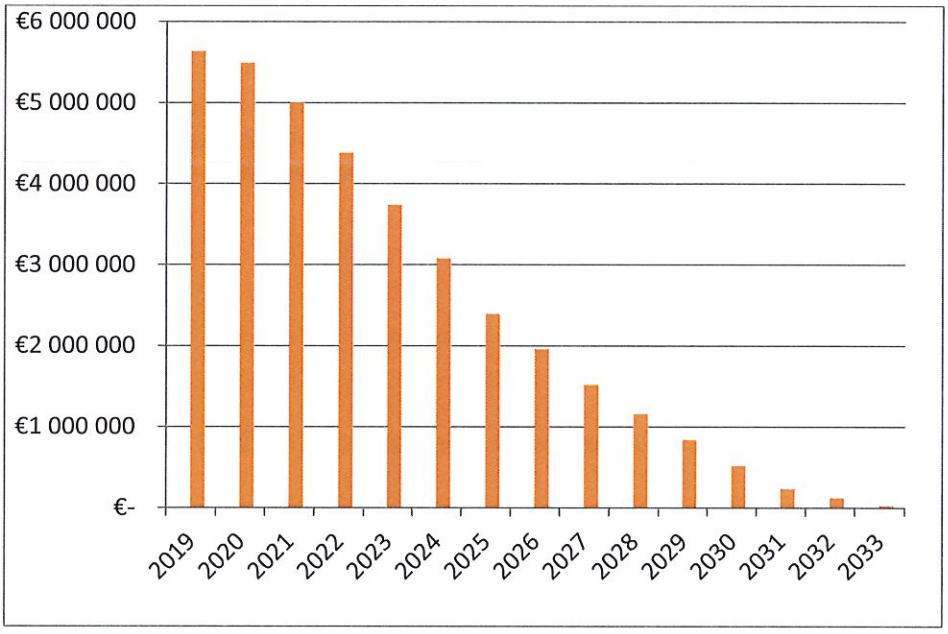

Dette / habitant

	2017	2018	2019
Dette au 31/12	5 214 529,00 €	6 218 674,00 €	5 640 807,00 €
Population INSEE	6601	6626	6657
Ratio par habitant	790 €	939 €	847 €

Pour 2020

Avec le nouvel emprunt et sur la base d'une CAF de 900 K€, notre capacité de désendettement s'élève à 6,26 ans (5,8 années / réf. Nationale publiée en 2018)

71% de notre épargne brute sert à rembourser le capital de l'emprunt.

IV - BUDGET ANNEXE ZONE DES FORGES

Le budget 2019 devrait terminer en déficit :

Investissement :
Exécution 2019 = - 180 730,59 €

Fonctionnement :
Exécution 2019 =50 000 €

Il conviendra comme en 2017, 2018 et 2019 de prévoir sur 2020 une dotation du budget principal pour résorber le déficit de 130 730,59 €. Pour rappel, 50 K€ sont versés chaque année du budget principal jusqu'à épuration de cet investissement.

V - BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

Le budget se traduit au 31/12/2019 comme suit :

Investissement :
La section d'investissement se traduit par un déficit à hauteur de 241 400,30€. Cette section retrace essentiellement les écritures de stocks

Fonctionnement :
La section de fonctionnement se traduit par un excédent à hauteur de 30 044,45€

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires – études-travaux et produit de la vente des terrains)

Monsieur Yves PÉRAN rappelle le contexte national et international (la croissance actée du fait du Brexit, le résultat des élections en Italie, les échanges commerciaux entre les Etats-Unis et la Chine, la croissance en France. Il souligne également le bienfait de la prime d'activité mise en place sous le gouvernement de F. Hollande et qui profite au gouvernement actuel. Les taux d'emprunts explosent les vingt-cinq ans et freinent les volontés des jeunes à investir. De plus, un durcissement des conditions d'emprunts est en projet. La loi de finances 2020 préconise la protection des français mais n'explique pas les moyens en personnel dans l'éducation et dans l'ensemble des services publics.

Madame Le Maire rejoint ces remarques et a d'ailleurs évoqué ce sujet lors de ses Vœux à la population, notamment les conditions de travail dans les hôpitaux qui génèrent un mal-être dans de nombreux services au profit de la rentabilité. La question fondamentale dans le cadre de cette mutation sociétale est « quel modèle de société voulons-nous ? »

Madame Le Maire précise qu'au travers de cette loi de finances, l'Etat va encore entamer une baisse drastique des aides et pourtant il est demandé aux communes de prendre davantage de compétences.

Madame Francette CHAULOUX indique une baisse des charges à caractère général. Cependant, les charges du Personnel ont augmenté depuis 2014 et ce après le transfert du personnel de l'EPCC. Néanmoins, elle souligne qu'une réorganisation était nécessaire et que la création d'emplois est une nécessité mais doute de l'efficacité au vu du nombre d'arrêts maladies qui n'a jamais été aussi important.

Madame Le Maire indique une hausse des charges du Personnel mais précise que depuis 2014, la Collectivité a mis tout en œuvre pour lutter contre la précarité. En effet, en 2014, le budget de la commune présentait une masse salariale « déguisée ». Un certain nombre d'agents travaillait sur la collectivité et était rémunéré par le CAEC et ce, depuis des années. Ainsi, il a été décidé de recruter ces agents dans le cadre d'un contrat et depuis ils sont tous titularisés et font désormais partie des effectifs de la collectivité. De plus, la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2017, démarche engagée auprès des agents a permis de gommer l'iniquité affichée entre les agents. On peut donc dire que la collectivité a ouvert une démocratie sociale permettant de lutter contre une certaine forme de précarité existante en 2014.

Madame Le Maire souligne que les charges à caractère général se définissent comme étant le « train de vie de la collectivité ». Aussi, avec des mesures de gestions rigoureuses et réelles, la collectivité a réussi une baisse de ces charges avec la mise en place d'une commande politique cadrée en collaboration avec tous les services (entre 2016 et 2019 = - 187 000 €)

Madame Francette CHAULOUX demande des explications sur la phrase un peu énigmatique « le potentiel immobilier de la commune fait l'objet de négociation et pourrait intégrer le budget 2020 ».

Madame Le Maire répond que la commune a du potentiel foncier et immobilier dont la commune est propriétaire. Elle précise que la Collectivité est en négociation sur plusieurs sites tant pour des ventes immobilières que foncières, qui seront d'ailleurs actées dans un prochain conseil municipal puisque les démarches sont bien engagées.

Madame Francette CHAULOUX indique qu'il leur restera peu de temps pour préparer et voter le budget après l'élection du prochain Maire.

Madame Le Maire répond que la collectivité peut présenter un débat d'orientations budgétaire et ce dès que le conseil municipal sera mis en place et proroger d'autant le vote du budget jusqu'à fin avril 2020.

Monsieur Yves PÉRAN intervient sur l'absence d'emprunts durant les premières années de ce mandat, ce qui a conduit à dégrader l'épargne de gestion. Le capital de la dette a été compensé par les recettes propres en investissement. Il indique que la commune a vécu sur des projets non-structurants communaux uniquement sur sa capacité d'autofinancement provenant de la gestion précédente.

Madame Le Maire rappelle que la structuration des prêts contractés avant 2014 ne permet pas à la collectivité d'emprunter et ce, avant 2026 au risque de mettre la collectivité en grande difficulté et que les investissements réalisés au cours du mandat sont le résultat d'une gestion responsable.

Madame Francette CHAULOUX demande la signification de la lettre « T » dans la colone durée (5- Endettement).

Les 184 T représentent les 15 années.

Madame Le Maire répond que durant ces six années, les élus ont porté cette collectivité en responsabilité avec une gestion réfléchie et rigoureuse.

Sur proposition du Bureau municipal, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le Débat d'orientations budgétaires 2020 a eu lieu.

2 - FINANCES - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'OMIL

L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 21 janvier 2020,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de **23 300 €,** au titre de l'année 2020.

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - FINANCES - ECOMUSÉE : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Depuis la loi du 4 Janvier 2002 relative aux musées de France, l'écomusée des forges est doté de l'appellation « Musée de France » qui incite à mettre en place des animations et médiations pour les publics les plus larges. Dans cette optique, l'écomusée des forges proposera durant sa saison du 5 avril au 31 octobre 2020 une exposition temporaire autour de la thématique des femmes. Cette exposition implique des dépenses pour son montage, pour le prêt d'oeuvres, pour la mise en place d'une communication spécifique et pour proposer des animations et médiations appropriées. Comme l'appellation « Musée de France » y donne droit, l'écomusée des forges souhaite effectuer une demande de subventions auprès de la DRAC afin de contribuer au montage et à la valorisation de cette exposition.

Après consultation de Commission n°4 « Culture » du 21 janvier 2020,

Vu la Commission n°4 « Culture » du 21 janvier 2020,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à proposer des expositions temporaires afin d'animer la vie culturelle communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'attribution de la DRAC au titre de la programmation 2020.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter tout dispositif auprès de tout partenaire financier dans lequel ce projet serait susceptible de répondre.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - FINANCES - ECOMUSÉE : DRAC AIDE A L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS

Depuis la loi du 04 Janvier 2002 relative aux musées de France, l'écomusée des Forges est doté de l'appellation « Musée de France » qui implique l'obligation légale de présenter un document recensant toutes les Œuvres du musée appelé « inventaire ». Or, l'écomusée des Forges n'en dispose pas pour le moment.

Afin de se mettre en conformité vis-à-vis de cette obligation, il est possible de solliciter une subvention qui représenterait au moins 30 % des charges de personnel pour réaliser cet inventaire

Après consultation de Commission n°4 « Culture » du 21 janvier 2020,

Vu la Commission n°4 « Culture » du 21 janvier 2020,

Considérant l'intérêt général qui nécessite un inventaire précis du patrimoine culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'attribution de la subvention de la DRAC au titre de la programmation 2020.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter tout dispositif auprès de tout partenaire financier dans lequel ce projet serait susceptible de répondre.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - FINANCES : SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – JULES FERRY

La commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école de Jules Ferry, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise un séjour à Océanopolis de Brest du 05 au 06 mars 2020 (1 nuitée) pour 44 enfants.

A ce titre, la commune propose l'attribution d'une **subvention à hauteur de 528€.**

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à attribuer cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – TRAVAUX – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX ROUTE DE TRÉMELIN ET LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 23 EN AGGLOMÉRATION

En septembre 2018, un marché de travaux pour la réfection de la route de Trémelin avec, en tranche conditionnelle, la réalisation d'un trottoir qui relie la rue de la Villeneuve à l'entrée du bourg de Penquesten a été notifié à l'entreprise Eurovia. La semaine suivant cette notification, Lorient Agglomération annonçait le lancement de travaux d'une conduite gaz sur les emprises de la route de Trémelin, depuis la rue de la Villeneuve jusqu'à la rue Joseph Jégousse à Inzinzac. Un ordre de service d'interruption des travaux a donc été signifié à l'entreprise Eurovia. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage GRDF ont été réalisés par l'entreprise SADER d'avril à septembre 2019. Une période de mise en épreuve de la conduite gaz sur une durée de trois mois est nécessaire avant la mise en service effective. Ainsi, cette mise en service est opérationnelle depuis fin novembre 2019. Un ordre de service pour la reprise des travaux va être adressé à Eurovia. Au préalable, une mise au point s'est avérée nécessaire avec cette entreprise quant à l'importance et la nature des travaux après la mise en œuvre de la canalisation gaz. Cette mise au point nécessite la passation d'un marché complémentaire au regard notamment des volumes de matériaux à mettre en place en complément du prévisionnel marché initial, de leur nature et du mode opératoire adapté. Ce marché complémentaire prend en compte des interventions route de Trémelin et des travaux sur l'emprise du trottoir de la RD 23 au droit de l'ouvrage gaz en traversée de la route départementale en agglomération.

Il s'agit notamment de prestations complémentaires pour la route de Trémelin :

Sortie du bourg d'Inzinzac jusqu'à l'entrée du bois :

Réfection de trottoirs en raison des traversées gaz, remplacement de bordures, purges localisées.

Route de Trémelin en partie boisée :

Le renforcement ponctuel des rives de chaussée en complément des travaux prévus comprenant, le rabotage sur 1 m de large la réalisation d'une couche d'un reprofilage en grave bitume 0/14 de classe 3, des rives de chaussée, épaisseur variables (10 à 15 cm).

Pour la rue de la Villeneuve :

En complément de la reprise de chaussée, il est envisagé la dépose ponctuelle de caniveaux béton et la réalisation de purges au droit de la tranchée du réseau EU. La fourniture et mise en œuvre pour reprofilage d'un enrobé 0/10 dosé à 150 kg/m², compris couche d'accrochage.

Pour le trottoir RD 23 :

La prise en compte de l'arrêt de bus sur la RD 23 qui vient en complément de l'aménagement du trottoir, avec la fourniture et pose de canalisation pour raccordement des avaloirs à créer, la fourniture et pose de caniveau équipé de grille fonte.

Pour la partie Voie Communale n° 13 depuis la RD 145 jusqu'à la RD 23 soit un linéaire de 3,6 km le coût de ce marché complémentaire à passer avec l'entreprise en charge des travaux sera de 80 888,55 € H.T et pour la partie trottoir RD 23 il sera de 9 940,10 € H.

L'ensemble des travaux complémentaires sur un linéaire de 3,6 km.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit :

Vu Le Code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 au Journal officiel de la République française et est entré en vigueur le 1 er avril 2019,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 avril 2014, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Commission des Achats réunie le 16 janvier 2020 entendue,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de viabilisation de la voie communale n° 13 dite « route de Trémelin » et d'y associer un cheminement piéton sécurisé depuis la rue de la Villeneuve jusqu'à l'entrée du bourg de Penquesten ;

Adopte le principe de réalisation de travaux complémentaires au marché de travaux de renforcement reprofilage de la voie communale n° 13 et réalisation d'un trottoir RD 23 en agglomération depuis la rue de la Villeneuve à l'entrée du bourg de Penquesten ;

Prend acte que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux complémentaires sera d'un montant global de **80 888,55 € H.T** et de **9 940,10 € H.T** pour la partie trottoir RD 23 pour des aménagements sur 3,6 km ;

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travaux avec l'entreprises et d'engager les travaux ;

Dit que les sommes prévues pour ces travaux sont inscrites au budget ville pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

7– ADMINISTRATION GENERALE - Retrait de l'ancien SIAEP Hennebont /Port- Louis – Transfert direct à Lorient Agglomération des biens et du résultat de clôture budgétaire de 2011

Par arrêtés du 29 avril 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a procédé à la répartition des biens affectés aux compétences distribution, production et transport d'eau de l'ancien SIAEP dissous de la Région d'Hennebont/Port-Louis auquel s'est substitué Eau du Morbihan.

Pour finaliser la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP, des arrêtés modificatifs et /ou complémentaires ont été pris par le Préfet les 31 août 2016 et 27 décembre 2017.

Les biens affectés à la compétence distribution de l'ancien SIAEP situés dans le périmètre de Lorient Agglomération sont attribués au 1er janvier 2012, pour leur valeur constatée au 31 décembre 2011, aux communes de leur lieu d'implantation, à savoir Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec. Lorsque l'identification précise des biens n'est pas possible, ils sont affectés selon une clé de répartition basée, en application de l'arrêté préfectoral, sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Les biens affectés aux compétences production et transport de l'ancien SIAEP, localisés à Hennebont (dont l'usine de production d'eau de Langroix) et à Inzinzac-Lochrist, sont attribués aux communes du lieu de leur situation, à l'exception de la canalisation feeder 500 reliant Hennebont à Port-Louis dont la propriété est attribuée à Eau du Morbihan. Les deux réservoirs semi-enterrés et désaffectés du Ruzo à Lanester sont attribués à Lorient Agglomération.

L'ensemble des biens concernés affectés aux compétences distribution, production, transport d'eau de l'ancien SIAEP, ainsi que leurs adjonctions, sont transférés par les 6 communes précitées, à Lorient Agglomération qui exerce la compétence « eau » depuis le 1er janvier 2012 en application d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2012.

En raison de la lourdeur comptable qu'entraînerait un retour préalable des biens dans le patrimoine des communes, suivi de leur transfert à Lorient Agglomération et avec l'accord de la Préfecture du Morbihan par courrier en date du 27 décembre 2017, il est proposé un transfert direct des biens par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération, si les 6 communes concernées donnent leur accord par délibérations concordantes, en renonçant ainsi au retour dans leur patrimoine de la quote-part de biens leur revenant préalablement à leur transfert à la communauté d'agglomération.

Au vu des données communiquées par Eau du Morbihan et en application des arrêtés préfectoraux, la valeur brute au 31 décembre 2011 du patrimoine des compétences distribution, production et transport d'eau de l'ex SIAEP, complété des adjonctions réalisées par le syndicat départemental sera répartie comme suit:

REPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION		Patrimoine de la compétence distribution au 31 décembre 2011	Patrimoine des compétences production-transport au 31 décembre 2011 + adjonctions transférées	Total
	% D'AFFECTATION (1)	VALEUR BRUTE AFFECTEE	VALEUR BRUTE AFFECTEE	VALEUR BRUTE TOTALE
CAUDAN	12,57%	4 418 775,07 €	-	4 418 775,07 €
CAUDAN	100%	17 827,89 €	-	17 827,89 €
GAVRES	2,34%	824 243,08 €	-	824 243,08 €
GAVRES	100%	-	-	-
HENNEBONT	24,33%	8 554 815,41 €	-	8 554 815,41 €
HENNEBONT	100%	-	14 023 049,53 €	14 023 049,53 €
INZINZAC-LOCHRIST	11,47%	4 034 988,63 €		4 034 988,63 €
INZINZAC-LOCHRIST	100%	378 140,36 €	1 125 160,40 €	1 503 300,76 €
LOCMIQUELIC	6,03%	2 118 846,53 €	--	2 118 846,53 €
LOCMIQUELIC	100%	585,40 €	-	585,40 €
RIANTEC	8,03%	2 823 018,51 €	-	2 823 018,51 €
RIANTEC	100%	8 877,94 €	-	8 877,94 €
TOTAL	**100%**	**23 180 118,82 €**	**15 148 209,93 €**	**38 328 328,75 €**

(1) Clé de répartition basée sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Pour information, en application de l'arrêté préfectoral :

- Lorient Agglomération se voit attribuer les terrains des réservoirs du Ruzo à Lanester pour 47 699,35 €
- Eau du Morbihan, au titre de la compétence distribution se voit attribuer des terrains et équipements entièrement situés sur une commune autre que celles de Lorient Agglomération pour 189 604,81 € ainsi que les terrains et équipements attribués selon la clé de répartition pour 12 392 056,31 €.

De la même façon, dans un but de simplification comptable, les 6 communes précitées peuvent expressément autoriser le transfert direct par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération, de la quote-part du résultat global de clôture constaté au compte de gestion 2011 de l'ancien SIAEP. Aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, le résultat de clôture cumulé s'élève pour l'ensemble des 6 communes à 893 786,11 € en fonctionnement répartis comme suit :

REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE 2011	EN % (2)	EN VALEUR
CAUDAN	12,57%	173 485,04 €
GAVRES	2,34%	32 295,55 €
HENNEBONT	24,32%	335 652,84 €
INZINZAC-LOCHRIST	11,47%	158 303,37 €
LOCMIQUELIC	6,03 %	83 223,14 €
RIANTEC	8,03 %	110 826,17 €
Sous-Total	**64,76%**	**893 786,11 €**
Eau du Morbihan	35,24%	486 365,39 €
TOTAL	**100 %**	**1 380 151,50 €**

(2) Clé de répartition basée sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Dans le cadre de ce processus simplifié validé par la Préfecture du Morbihan, Lorient Agglomération se substitue directement aux communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist pour le versement de la compensation financière (soulte) due à Eau du Morbihan (substituée à l'ancien SIAEP) en vue de garantir un partage équilibré du patrimoine (notamment l'usine de production d'eau de Langroix), lequel est réparti par le Préfet selon le principe de la territorialité des biens et non en fonction de l'importance de la participation des communes concernées dans l'ex SIAEP.

Il est précisé que le coût des emprunts afférents aux biens concernés est transféré par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération qui assume la charge des annuités de la dette correspondante. Les subventions d'équipement reçues par l'ex SIAEP pour le financement des biens concernés sont également transmises par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre des modalités simplifiées de répartition des biens et du résultat de clôture 2011 de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis ainsi que sur le transfert en pleine propriété des biens concernés à Lorient Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les 3 arrêtés préfectoraux du 29 avril 2016 ci-joints portant répartition des biens liés aux compétences distribution, production et transport du SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec,

Vu les 4 arrêtés modificatifs et/ou complémentaires ci-joints pris par le Préfet du Morbihan les 31 août 2016 et 27 décembre 2017 pour finaliser la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP.

Article 1er : **DECIDE** de renoncer au retour dans le patrimoine communal de la quote-part des biens et du résultat de clôture 2011 de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis lui revenant préalablement à leur transfert à Lorient Agglomération qui exerce la compétence eau depuis le 1er janvier 2012.

Article 2 : **DECIDE,** par la présente délibération, d'autoriser le transfert direct à Lorient Agglomération :

1 - des biens affectés au 31 décembre 2011 aux compétences distribution, production, transport d'eau de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis et de leurs adjonctions constituées par le syndicat départemental, dont la valeur brute, arrêtée par les comptables publics assignataires s'établit à 5 538 289,39 €.

Ce transfert de biens à Lorient Agglomération est effectué en pleine propriété.

2 - du résultat de clôture 2011 réparti entre les communes sortantes de l'ancien SIAEP, la quote-part de la commune de INZINZAC-LOCHRIST s'établissant pour le montant cumulé en fonctionnement à 158 303,37 €.

Article 3 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

En conclusion, Madame Nathalie HOREL fait un bilan des activités de l'Ecomusée et de la Médiathèque.

Fin de séance à 21h30

Le Maire,

Armelle NICOLAS

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)